

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 12 avril 2010*

## Projet de loi présentant le bouclage de diverses lois d'investissements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### Art. 1      Bouclage

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissement  
sont bouclées avec effet au 31 décembre 2009.

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
05.06.08.00 (anc. 66.00.00, 56.02.00)	Service immobilier (Logement)						
	Projets : subventions aux fondations immobilières de droit public. (FIDP)	0			158'500'000	152'597'999.00	5'902'001.00
(anc. 55307400 `)		0	6617	08.03.1991	31'500'000		
			6990	07.10.1993	32'000'000	63'258'150.00	
(anc. 55307501 `)			7244	15.09.1995	30'000'000		
			8488	05.10.2001	30'000'000		
55410000 (anc. 52300101, 52300151 `)			9429	20.05.2005	35'000'000	22'623'390.00	
						66'716'459.00	

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>05.12.00.00</b> <b>(anc. 64.02.00)</b>	<b>Registre foncier</b>						
	<b>Pour le chargement des données relatives aux gages immobiliers en base de données informatiques et l'évolution du système du registre foncier en collaboration avec l'Etat de Vaud</b>	<b>0</b>	<b>7138</b>	<b>16.12.1994</b>	<b>2'200'000</b>	<b>2'200'000</b>	<b>0</b>
50620000 (anc. 53907000 *)		0	7138	16.12.1994	2'200'000	2'200'000	0
<b>05.08.00.00</b> <b>(anc. 64.02.00)</b>	<b>CTI</b>						
	<b>Pour le chargement des données relatives aux gages immobiliers en base de données informatiques et l'évolution du système du registre foncier en collaboration avec l'Etat de Vaud</b>	<b>0</b>	<b>7138</b>	<b>16.12.1994</b>	<b>1'300'000</b>	<b>1'146'375.85</b>	<b>153'624.15</b>
50620000 (anc. 53804901 *) 52010000		0	7138	16.12.1994	1'300'000	1'129'232.10	170'767.90
52020000		0			0	1'137.50	-1'137.50
		0			0	16'006.25	-16'006.25
<b>05.08.00.00</b> <b>(anc. 17.00.00)</b>	<b>CTI</b>						
	<b>Acquisition du système d'information des bâtiments</b>	<b>0</b>	<b>8129</b>	<b>17.12.1999</b>	<b>440'000</b>	<b>506'634.36</b>	<b>-66'634.36</b>
50620000 (anc. 53604900 *) 52010000		0	8129	17.12.1999	440'000	339'818.95	100'181.05
52020000		0			0	122'665.47	-122'665.47
		0			0	38'589.71	-38'589.71
30900100						5'164.80	-5'164.80
31804900						395.43	-395.43

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>05.08.00.00</b> <b>(anc. 17.00.00)</b>	<b>CTI</b>						
	<b>Conduite opérationnelle personnel Police</b>	<b>0</b>	<b>8363</b>	<b>10.08.2002</b>	<b>1'425'000</b>	<b>1'542'062.20</b>	<b>-117'062.20</b>
50620000 (anc. 53604900 ^) 52010000		0	8363	10.08.2002	1'425'000	1'123'125.90	301'874.10
52020000		0			0	334'160.80	-334'160.80
		0			0	84'775.50	-84'775.50
<b>05.08.00.00</b> <b>(an. 17.00.00)</b>	<b>CTI</b>						
	<b>Extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie</b>	<b>0</b>	<b>8581</b>	<b>26.04.2002</b>	<b>439'000</b>	<b>360'433.55</b>	<b>78'566.45</b>
50620000 (anc. 53604900 ^)		0	8581	26.04.2002	439'000	360'433.55	78'566.45
<b>05.08.00.00</b> <b>(anc. 17.00.00)</b>	<b>CTI</b>						
	<b>Pour la mise en place du système d'information du DASS</b>	<b>0</b>	<b>8601</b>	<b>20.09.2002</b>	<b>950'000</b>	<b>197'878.44</b>	<b>752'121.56</b>
50620000 (anc. 53604900 ^) 52010000		0	8601	20.09.2002	950'000	153'275.55	796'724.45
		0			0	44'602.89	-44'602.89
<b>05.09.00.00</b> <b>(anc. 51.09.00)</b>	<b>Direction de support</b>						
	<b>Mise en place d'une comptabilité analytique par prestations au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement</b>	<b>0</b>	<b>8326</b>	<b>15.12.2000</b>	<b>586'200</b>	<b>134'284.80</b>	<b>451'915.20</b>
52010000 (anc. 53800150 ^)		0	8326	15.12.2000	586'200	134'284.80	451'915.20
<b>06.02.00.00</b> <b>(anc. 64.03.00)</b>	<b>Direction générale de l'intérieur</b>						
	<b>Opération de digitalisation des plans semi-graphiques au service du cadastre</b>	<b>240'000</b>	<b>7004</b>	<b>17.12.1993</b>	<b>6'000'000</b>	<b>5'615'359.20</b>	<b>384'640.80</b>
50900000 (anc. 53907000 ^) 52900000		240'000	7004	17.12.1993	6'000'000	5'389'906.15	610'093.85
		0			0	225'453.05	-225'453.05

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>06.04.00.00</b> (anc. 65.11.00)	<b>Direction générale de l'environnement</b>						
	<b>Etablissement du cadastre des sites pollués</b>	<b>0</b>	<b>8111</b>	<b>25.05.2000</b>	<b>5'490'000</b>	<b>4'778'781.85</b>	<b>711'218.15</b>
50900000 (anc. 53900122 *)		0	8111	25.05.2000	5'490'000	5'221'781.85	268'218.15
63000000 (anc. 65000105 *)		0			0	-443'000	443'000
<b>06.05.00.00</b> (anc. 65.04.00)	<b>Direction générale de la nature et du paysage</b>						
	<b>Acquisition de forêts et de terrains assimilés</b>	<b>123'085</b>	<b>8327</b>	<b>15.12.2000</b>	<b>750'000</b>	<b>573'739.60</b>	<b>176'260.40</b>
50000000 (anc. 53500100 *)		0	8327	15.12.2000	750'000	234'812.55	515'187.45
50500000		123'085			0	338'927.05	-338'927.05
<b>Total</b>		<b>363'085</b>			<b>178'080'200</b>	<b>169'653'548.85</b>	<b>8'426'651.15</b>

\* Les lois mentionnées dans le tableau ci-dessus, relevant du train annuel de lois d'investissement, ont été votées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et l'entrée en vigueur des normes IPSAS.

Les crédits d'investissement concernant les lois du CTI ne tenaient pas compte des coûts de l'activation des charges de personnel interne qui doivent être immobilisés selon les normes IPSAS et les recommandations de l'ICF. Par ailleurs, selon ces mêmes directives, certains frais sont désormais comptabilisés en fonctionnement lié avec pour conséquence que le crédit d'investissement voté initialement n'est que partiellement dépensé sur le budget de fonctionnement.

En outre, les anciennes natures (anc. ...\*) font référence à la nature sur laquelle le crédit d'investissement a été voté (natures du plan comptable NMC). Elles ont été reclassées lors de la mise en œuvre du plan comptable MCH2 qui fait foi depuis 2008.

## **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément aux vœux exprimés par la commission des finances, vous trouverez, ci-après, un bref exposé des motifs présenté dans le cadre de l'utilisation des crédits votés pour chacune des lois proposées au bouclement.

**PL 6617 : Projet de loi ouvrant un crédit de 31 500 000 F destiné à financer les subventions d'investissement de l'Etat aux fondations immobilières de droit public chargées de construire, d'acquérir et de gérer des logements destinés aux personnes à revenu très modeste (HBM).**

**PL 6990 : Projet de loi ouvrant un crédit de 32 000 000 F destiné à financer les subventions d'investissement de l'Etat aux fondations immobilières de droit public chargées de construire, d'acquérir et de gérer des logements destinés aux personnes à revenu très modeste (HBM).**

**PL 7244 : Projet de loi ouvrant un crédit de 30 000 000 F destiné à financer les subventions d'investissement de l'Etat aux fondations immobilières de droit public chargées de construire, d'acquérir et de gérer des logements destinés aux personnes à revenu très modeste (HBM).**

**PL 8488 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 30 000 000 F au titre de participation permanente en faveur des Fondations immobilières de droit public chargées de construire, d'acquérir et de gérer des logements destinés aux personnes à revenu très modeste (HBM)**

**PL 9429 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 35 000 000 F au titre de participation permanente en faveur des fondations immobilières de droit public chargées de construire, d'acquérir et de gérer des logements destinés aux personnes à revenu très modeste (HBM)**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>05.06.08.00</b>	<b>Service immobilier (Logement)</b>						
	<b>Projets : subventions aux fondations immobilières de droit public (FIDP)</b>	<b>0</b>			<b>158'500'000</b>	<b>152'597'999.00</b>	<b>5'902'001.00</b>
55307400 (anc. ')		0	6617 6990 7244	08.03.1991 07.10.1993 15.09.1995	31'500'000 32'000'000 30'000'000	63'258'150.00	
55307501 (anc. ')			8488 9429	05.10.2001 20.05.2005	30'000'000 35'000'000	22'623'390.00	
55410000 (anc. 52300101, 52300151 ')						66'716'459.00	

Les cinq lois concernées ont été votées par le Grand Conseil dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour un plan d'urgence logement du 21 juin 1991. Les crédits correspondants ont été versés progressivement, sous forme de dotations, aux fondations immobilières de droit public (FIDP) instaurées par la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977. Ces dotations ont permis aux FIDP de construire 1500 logements et d'en acquérir 700 entre 1991 et 2007.

Depuis 2008, le crédit prévu par la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) du 24 mai 2007 a pris le relai pour le financement des nouvelles opérations HBM. En 2008 et 2009, les FIDP ont construit ou acquis 1 100 logements supplémentaires grâce à ce crédit. Au 31 décembre 2009, les FIDP possèdent 6 500 logements.

Suite à la modification de la LUP du 14 mai 2009, la construction de nouveaux HBM est durablement assurée par le crédit annuel de CHF 35 millions prévu à son article 4. Dès lors, les crédits ayant fait l'objet des cinq lois ci-après rappelées peuvent être bouclés.

**PL 7138 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 500 000 F destiné à financer le chargement des données relatives aux gages immobiliers en base de données informatiques et l'évolution du système du registre foncier en collaboration avec l'Etat de Vaud**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>05.12.00.00</b> (anc. 64.02.00)	<b>Registre foncier</b>						
	Pour le chargement des données relatives aux gages immobiliers en base de données informatiques et l'évolution du système du registre foncier en collaboration avec l'Etat de Vaud	0	7138	16.12.1994	2'200'000	2'200'000	0
50620000 (anc. 53907000 *)		0	7138	16.12.1994	2'200'000	2'200'000	0
<b>05.08.00.00</b> (anc. 64.02.00)	<b>CTI</b>						
	Gages immobiliers et évolution du système du registre foncier	0	7138	16.12.1994	1'300'000	1'146'375.85	153'624.15
50620000 (anc. 53804901 *)		0	7138	16.12.1994	1'300'000	1'129'232.10	170'767.90
52010000		0			0	1'137.50	-1'137.50
52020000		0			0	16'006.25	-16'006.25

Conformément à l'exposé des motifs, le budget voté a permis, d'une part de compléter la saisie des données du registre foncier, d'autre part d'acquérir un logiciel, CAPITASTRA, permettant le traitement intégralement informatisé des droits réels et leur mise à disposition à des tiers par le biais du module INTERCAPI.

Bien qu'à l'origine le montant de 2 200 000 F aurait dû permettre de confier à l'externe la saisie des gages immobiliers, suite notamment à un changement de direction, il a été jugé plus judicieux de l'affecter à la digitalisation des plans de servitudes (mandats confiés à des mandataires qualifiés); la saisie des gages ayant été opérée à l'interne, grâce notamment à l'aide apportée par des emplois d'occupation temporaire.

Quant au montant de 1 300 000 F, il a notamment permis l'acquisition de l'application CAPITASTRA (logiciel satisfaisant, comme l'a constaté le Département fédéral de justice et police aux conditions légales et implanté dans quelque huit cantons). En effet, par souci d'efficacité, le partenariat Vaud-Genève a été abandonné, les deux cantons ayant préféré acquérir l'application précitée.

Il sied de relever que depuis le 31 mai 2007, le registre foncier est intégralement informatisé sous réserve de certaines servitudes et charges foncières afférentes aux immeubles sis dans les communes encore au registre cantonal ainsi que pour la commune de Genève, sections Cité et Plainpalais.

### **PL 8129 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 440 000 F pour l'acquisition du système d'information des bâtiments**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
05.08.00.00 (anc. 17.00.00)	CTI						
	Acquisition du système d'information des bâtiments	0	8129	17.12.1999	440'000	506'634.36	-66'634.36
50620000 (anc. 53604900 `) 52010000		0	8129	17.12.1999	440'000	339'818.95	100'181.05
52020000		0			0	122'665.47	-122'665.47
30900100		0			0	38'589.71	-38'589.71
31804900						5'164.80	-5'164.80
						395.43	-395.43

Conformément à l'exposé des motifs, le budget voté a permis la mise en place de solutions informatiques constitutives du référentiel des objets immobiliers en propriété de l'Etat de Genève ou gérés par l'Office des bâtiments du DCTI.

SIBAT (Système d'information des bâtiments) est constitué d'un outil de production de données et de plusieurs autres solutions logicielles intégrées permettant la consultation, le partage et l'amélioration de l'information disponible désormais indispensables pour la gestion des espaces, la maintenance des bâtiments, la coordination des activités logistiques.

Le budget a été utilisé pour l'acquisition et la mise en œuvre de ces solutions logicielles. L'acquisition de données est exclue du projet de loi et est actuellement toujours en cours.

Aujourd'hui, les solutions mises en place permettent la gestion technico-administrative de 1 877 bâtiments, de 3 005 parcelles, de 288 DDP et d'un certain nombre d'autres objets spécifiques.

L'outil s'appuie principalement sur les plans des bâtiments et les typologies des locaux. La totalité des plans des bâtiments gérés dans la base de données représente à ce jour une surface de 1 326 500 m<sup>2</sup>.

Cette application permet de diffuser largement les informations liées aux locaux utilisés par les services de l'Etat et de les croiser avec d'autres sources de données (Quorum, Rs-Tab, Qualiparc, etc.). En outre, la mise en place de SIBAT a permis de formaliser les méthodes de travail et de décrire les procédures inhérentes.

De plus, la division Réseau/Télécom a profité de l'opportunité pour mettre en place une gestion du câblage informatique des bâtiments sur la base des plans saisis dans la base de données.

### **PL 8363 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 425 000 F pour la conduite opérationnelle du personnel de police**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>05.08.00.00 (anc. 17.00.00)</b>	<b>CTI</b>						
	<b>Conduite opérationnelle personnel de police</b>	<b>0</b>	<b>8363</b>	<b>10.08.2002</b>	<b>1'425'000</b>	<b>1'542'062.20</b>	<b>-117'062.20</b>
50620000 (anc. 53604900 *) 52010000		0	8363	10.08.2002	1'425'000	1'123'125.90	301'874.10
52020000		0			0	334'160.80	-334'160.80
		0			0	84'775.50	-84'775.50

Le crédit voté a permis l'acquisition et l'adaptation aux besoins de la Police d'un progiciel de conduite opérationnelle, atteignant une majorité des objectifs du projet de loi et en particulier :

- la gestion opérationnelle des 1764 collaborateurs du Corps de Police (missions journalières, formation continue, absences, etc.),
- la gestion administrative de tout le personnel du Corps de Police (vacances, congés spéciaux, maladies, accidents, etc.),
- les décomptes des heures supplémentaires, vacances, indemnités diverses, etc.,
- la transmission automatisée au SIRH de certains éléments de paie,
- une base de données unique et centralisée du personnel du Corps de Police.

Cependant, le projet a connu un démarrage difficile et une situation de crise en 2007. En conséquence, une partie du « reporting » ainsi que les modules de « mobilisation » et « d'optimisation » ne sont toujours pas opérationnels.

Les gains de productivité sont moindres qu'attendus en raison notamment des temps de réponses. De plus, l'adaptation, la mise en place et la maintenance des règles de calcul très complexes et particulières à chaque service se sont avérées très lourdes.

Toutefois, les synergies attendues entre les différents services de Police ont bien fonctionné, permettant d'envisager avec plus de confiance l'avenir de cette solution qui sera, à terme, maîtrisée par ses utilisateurs et pilotée par les RH police.

**PL 8581 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 439 000 F pour le projet « extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie »**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
05.08.00.00 (anc. 17.00.00)	CTI						
	Extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie	0	8581	26.04.2002	439'000	360'433.55	78'566.45
50620000 (anc. 53604900 )		0	8581	26.04.2002	439'000	360'433.55	78'566.45

Conformément aux objectifs du projet, le crédit voté a permis d'adapter l'infrastructure de communication pour la pédagogie à l'augmentation du parc informatique et aux besoins liés à la généralisation de l'usage des nouvelles technologies de l'information dans les activités pédagogiques, soit notamment :

- de doter l'ensemble des enseignants et collaborateurs de l'enseignement du DIP (près de 7 000) d'une boîte aux lettres électronique personnelle (BAL EDU),
- de mettre en place une possibilité d'accès à la messagerie sans client dédié via un navigateur sur Internet (WebAccess),
- d'augmenter la capacité d'accueil de connexions simultanées sur les serveurs de messagerie ainsi que de doubler la taille des boîtes aux lettres mises à disposition des enseignants,
- de mettre à disposition des enseignants des services connexes utilisables dans le cadre de leurs activités pédagogiques.

Cette loi présente un solde non utilisé car la généralisation de l'attribution de boîtes aux lettres électroniques aux élèves, prévue initialement dans le cadre de ce projet, n'a pas été mise en œuvre. A ce jour, les élèves disposent de boîtes aux lettres électroniques exclusivement en fonction des besoins effectifs (pas de généralisation) et celles-ci sont, le cas échéant, gérées dans le cadre des prestations offertes par Educanet (service placé sous l'égide de la CIIP-CH).

### **PL 8601 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour la mise en place du système d'information du département de l'action sociale et de la santé (DASS)**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
<b>05.08.00.00</b> (anc. 17.00.00)	<b>CTI</b>						
	Pour la mise en place du système d'information du DASS	0	8601	20.09.2002	950'000	197'878.44	752'121.56
50620000 (anc. 53604900 ) 52010000		0	8601	20.09.2002	950'000	153'275.55	796'724.45
		0			0	44'602.89	-44'602.89

Le projet de loi avait pour but le développement des outils de pilotage départemental des prestations ainsi que des ressources humaines et financières.

Plus particulièrement, ces objectifs visaient à mettre en place un système de « reporting » départemental basé sur les prestations afin de mesurer les résultats obtenus en fonction des objectifs opérationnels fixés.

Ils visaient aussi à assurer un management efficace et efficient des ressources humaines et financières en mettant à disposition des responsables des entités du département les données de pilotage adéquates sous forme d'indicateurs, de tableaux de bord, d'états, etc..

#### **Réalisations de ce projet**

La mise à disposition des outils transversaux que sont la CFI pour la comptabilité et SIRH pour la gestion des ressources humaines ont largement couvert une partie des objectifs que le projet se proposait d'atteindre.

Par ailleurs, l'établissement du catalogue des prestations dans le cadre du projet étatique GE-Pilote et la mise en place progressive d'un système harmonisé d'objectifs et d'indicateurs dans le cadre du projet de budget par programme ont rendu caduc la nécessité de développer un système ad hoc pour le département. Les ressources internes de conduite de projet qui étaient

destinées initialement à la mise en œuvre de ce système d'information ont été reportées sur la participation aux projets étatiques GE-Pilote, puis au budget par programme.

Ainsi, comme l'avait annoncé le département lors de son audition par la sous-commission informatique des finances du Grand Conseil, il a été considéré que le développement d'outils spécifiques n'avait plus d'objet et le projet a été arrêté. Néanmoins, le crédit voté a permis au département :

- d'élaborer et définir un concept de pilotage départemental et d'évaluation des besoins dans les domaines du suivi des prestations ;
- de faire l'acquisition d'un outil de suivi d'indicateurs et de tableaux de bords lié à la gestion par objectifs.

**PL 8326 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 586 200 F pour la mise en place d'une comptabilité analytique par prestations au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
05.09.00.00 (anc. 51.09.00)	Direction de support						
	Mise en place d'une comptabilité analytique par prestations au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement	0	8326	15.12.2000	586'200	134'284.80	451'915.20
52010000 (anc. 53800150*)		0	8326	15.12.2000	586'200	134'284.80	451'915.20

Le crédit voté a permis d'assister la maîtrise d'ouvrage lors de la conception et de la mise en place de :

- la clé projet concernant le module auxiliaire PA de la CFI,
- la nouvelle méthode de calcul des imputations internes des frais de bâtiment par mètre carré et des coûts informatiques par poste de travail.

La mise en place d'une comptabilité analytique par prestations au niveau départemental a été abandonnée au profit du budget par programme et prestation mis en œuvre par étapes à l'Etat de Genève.

De plus, selon les directives d'application des normes IPSAS introduites en 2008, le crédit voté ne peut plus être dépensé en investissement, les coûts d'avant-projet, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ainsi que ceux relevant de la formation étant désormais considérés comme des charges de fonctionnement. En conséquence, les dépenses y relatives seront intégralement amorties.

**PL 7004 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 000 000 F destiné à financer l'opération de digitalisation des plans semi-graphiques au service du cadastre**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
06.02.00.00 (anc. 64.03.00)	Direction générale de l'intérieur						
	Opération de digitalisation des plans semi-graphiques au service du cadastre	240'000	7004	17.12.1993	6'000'000	5'615'359.20	384'640.80
50900000 (anc. 53907000 *) 52900000		240'000	7004	17.12.1993	6'000'000	5'389'906.15	610'093.85
		0			0	225'453.05	-225'453.05

Le crédit d'investissement de 6 000 000 F voté par le Grand Conseil a permis de financer la digitalisation des plans cadastraux des mensurations semi-graphiques de 1994 à 2009 et donc de poursuivre l'informatisation de la base de données cadastrales qui couvrait à cette époque 67 % du territoire cantonal.

**PL 8111 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 5 490 000 F pour l'établissement du cadastre des sites pollués**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
06.04.00.00 (anc. 65.11.00)	Direction générale de l'environnement						
	Etablissement du cadastre des sites pollués	0	8111	25.05.2000	5'490'000	4'778'781.85	711'218.15
50900000 (anc. 53900122 *) 63000000 (anc. 65000105 *)		0	8111	25.05.2000	5'490'000	5'221'781.85	268'218.15
		0			0	-443'000	443'000

La loi 8111, votée par le Grand Conseil le 25 mai 2000 et entrée en vigueur le 13 juillet 2000, avait pour but d'établir un cadastre public des sites pollués sur le canton de Genève afin de répondre aux exigences fixées aux art. 21 al. 1 et 27 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites, RS 814.680).

Ledit cadastre devait être établi conformément à la méthodologie préconisée par l'office fédéral de l'environnement (OFEV, anciennement office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, OFEFP). De plus, le crédit d'investissement de 5 490 000 F incluait des investigations historiques et techniques afin de confirmer certaines inscriptions complexes liées notamment aux décharges et de préciser les besoins de surveillance ou d'assainissement.

Les différentes étapes pour l'établissement du cadastre, soit la recherche de mandataires à même d'effectuer ces études, le recensement des sites pollués, la présélection des sites, la visites de communes et des différents sites, l'évaluation, l'inscription et la communication aux détenteurs de sites pollués ont été réalisées entre juillet 2000 et juin 2004. Entre octobre 2003 et mars 2004, 2068 envois de communication ont été effectués à 1 355 propriétaires pour 868 sites pollués. En mai 2004, le cadastre était public et en juin 2004, il était accessible à tous sur internet.

De mars 2004 à juin 2005, des investigations historiques et techniques ont été menées et ont abouti à la réalisation de 38 rapports historiques (décharges), 36 sondages, 190 prélèvements et analyses (eau, sol), 14 rapports sectoriels pour 17 secteurs sur le canton ainsi qu'à 27 rapports d'investigations techniques.

Les dépenses, conformément à la loi 8111, sont décrites dans le document « Etablissement du cadastre des sites pollués, suivi et contrôle du projet, situation financière - décompte final » du 26 juin 2006.

Le montant dépensé s'élève à 5 221 781.85 F (exclus indemnités OTAS), soit le 95 % du montant alloué; le solde disponible au 26 juin 2006 s'élevait dès lors à 268 218.15 F.

Une indemnité a été octroyée par la Confédération, conformément à l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS, RS 814.681). Elle a été comptabilisée en subvention de la Confédération selon l'article 3, de la loi 8111.

Il convient de rappeler que le canton de Genève a été le premier canton suisse à terminer entièrement le cadastre des sites pollués conformément à la méthodologie préconisée par l'OFEV. Du fait du retard pris par certains cantons, les chambres fédérales ont décidé, lors de la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er novembre 2006, d'octroyer un montant forfaitaire de 500 F par site pollué inscrit et communiqué aux détenteurs, pour autant que

cette action soit effectuée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007: le but affiché était d'encourager financièrement les cantons ayant des difficultés pour finaliser ledit cadastre.

Le canton de Genève a bénéficié également de cet apport; par décision du 30 novembre 2006, l'OFEV octroyait une indemnité de 443 000 F, pour 886 sites pollués inscrits.

**PL 8327 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 750 000 F pour l'acquisition de forêts et de terrains assimilés**

Rubrique	Libellé	Budget 2009	N° de la loi	Date de vote de la loi	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2009	Disponible
06.05.00.00 (anc. 65.04.00)	Direction générale de la nature et du paysage						
	Acquisition de forêts et de terrains assimilés	123'085	8327	15.12.2000	750'000	573'739.60	176'260.40
50000000 (anc. 53500100 *) 50500000		0	8327	15.12.2000	750'000	234'812.55	515'187.45
		123'085			0	338'927.05	-338'927.05

Le montant dépensé a été affecté à l'achat de 23 parcelles pour une surface totale de 19,3 ha. Ces acquisitions s'inscrivent dans la politique, mise en place depuis 1950, qui a permis à l'Etat d'obtenir la maîtrise foncière de la moitié des forêts genevoises. Ces neuf dernières années, les principales acquisitions ont été effectuées de manière à soutenir les démarches de protection des réserves naturelles; permettant ainsi de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection et garantissant la mise en place de travaux de revitalisation et d'entretien. C'est ainsi que près de 4 ha ont été acquis dans le périmètre du Moulin de Vert et plus de 7 ha ont été acquis dans le périmètre de l'Allondon.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.